



ARRETE INDIVIDUEL N°273-AM-2024

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RELATIF AU TELETHON 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 21 novembre 2024 par laquelle POUPIN Sabine, de l'Unité Forestiers Sapeurs de Peyrolles-en-Provence, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'établir un stand pour le TELETHON sur le boulevard de la République à l'angle du boulevard du Réal sur 13490 Jouques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement en vue de la manifestation.

ARRETE

Article 1

L'Unité Forestiers Sapeurs de Peyrolles-en-Provence est autorisée à occuper la place de la fontaine située à l'angle du boulevard du Réal et du boulevard de la République 13490 Jouques le **dimanche 01 décembre 2024 de 07 heures 00 à 13 heures 00**.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

L'Unité Forestiers Sapeurs de Peyrolles-en-Provence est tenue de prendre les dispositions de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation, et de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée. La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur sous sa seule et entière responsabilité.

Article 4

Le requérant veillera à préserver le droit des tiers.

Article 5

La Directrice Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à l'unité Forestiers Sapeurs de Peyrolles

Fait à Jouques le 27/11/2024

**Le Maire,
Eric GARCIN**

